



Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 23.10.2023
Affichage le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°
Mis en ligne le 23.10.2023

DIRECTION DES BATIMENTS
DIRECTION DES PROJETS

ARRETE N°AD – 2023 - 737

**MANTES-LA-VILLE - CONSTRUCTION D'UN POLE UNIVERSITAIRE
COMPOSITION DU JURY POUR L'EXAMEN DES PRESTATIONS ET L'AUDITION DES
CANDIDATS DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6422.1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6428.2 du 1er juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la CAO des groupements de commandes, de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et composition du jury des concours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au Journal officiel de l'Union européenne n°2021/S 250-658903, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n° 21-167560 et sur la plateforme AWS en date du 21 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la suppléance des membres à voix délibérative afin de prévenir le remplacement d'un ou plusieurs membres du jury qui auraient fait savoir qu'ils seraient dans l'impossibilité de siéger,

Considérant que M. Richard DELEPIERRE ne représentera plus le Président du Conseil départemental ou Jean-François RAYNAL en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant qu'il sera remplacé dans cette mission par Mme Suzanne JAUNET,

Considérant le remplacement de M. Bruce PLANCKE par Mme Emilie OUAZI en tant qu'architecte proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines,

Considérant le remplacement de Mme Bénédicte DURAND par M. Olivier GINEZ, en tant que Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France,

Considérant le remplacement, en tant que Payeur Départemental, de Mme Fabienne PANTOUSTIER par Mme Nathalie HFNAULT-BARBE en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant l'ajout de Mme Delphine PELADE, Directrice de l'Enseignement supérieur et de l'orientation à la Région Ile-de-France en tant que membre à voix consultative,

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20231020-2023737-CC
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AD 2022-106 du 18 mars 2022 portant sur la composition du jury pour l'examen des candidatures et l'audition des candidats dans le cadre du marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance du pôle universitaire du Mantois à MANTES-LA-VILLE à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit :

I – Personnalités à voix délibératives :

Le président du Jury :

M. Pierre BEDIER ou son représentant M. Jean-François RAYNAL. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAYNAL, Mme Suzanne JAUNET représentera le président du Conseil départemental.

Membres Elus (article R2162-24 du Code de la commande publique) :

Membres Titulaires :

Mme Anne CAPIAUX
Mme Fabienne DEVEZE
Mme Gwendoline DESFORGES
M. Olivier DE LA FAIRE
M. Guy MULLER

Membres Suppléants :

Mme Josette JEAN
M. Nicolas DAINVILLE
M. Grégory GARESTIER
M. Geoffroy BAX DE KEATING.

Membres devant posséder une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

M. Arnaud GODE, Architecte proposé par le Syndicat des Architectes des Yvelines,

M. Gilles LEFEBURE, Architecte associé de l'agence d'architecture 2A+,

Mme Emilie OUAZI, Architecte proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines,

M. Joseph IRANI, Ingénieur proposé par la Fédération CINOV,

M. Maroun NEMER, Directeur du Centre d'Efficacité Energétique des Systèmes de l'Ecole des Mines ParisTech.

Membres présentant un intérêt particulier :

M. Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville, ou son représentant,

Mme Catherine BILARD, Vice-Présidente de l'UVSQ, ou son représentant,

M. Olivier GINEZ, Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France, ou son représentant,

M. Emmanuel MERCENIER, Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), ou son représentant,

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20231020-2023737-CC
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

II - Personnalités à voix consultatives :

M. Christophe MEUNIER, Directeur Général de SUP2i Mécavenir,

Mme Delphine ULRICH, Directrice du Patrimoine Immobilier de l'UVSQ,

Mme Nathalie HENAULT-BARBE, Payeur Départemental, ou son représentant,

M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant,

Mme Delphine PELADE, Directrice de l'Enseignement supérieur et de l'orientation à la Région Île-de-France, ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le

Le président du Conseil départemental

Signé par : Pierre BOUCCO
Date : 20/10/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des
Yvelines



Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20231020-2023737-CC
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

3 | 3